

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE LE CHÂTEAU DES PERES

## DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Les termes utilisés dans les présentes comportant une majuscule sans qu'ils aient été préalablement définis, ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **CHÂTEAU DES PERES** » désigne la Société LE CHÂTEAU DES PERES, Société en Nom Collectif au capital de 40 700 euros, dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerra 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 524 176 682 RCS RENNES. N° SIRET : 524 176 682 00028.

« **C.G.V.** » désigne les présentes Conditions Générales de Vente.

« **Client** » ou « **Clients** » désigne une(des) personne(s) physique(s), majeure(s), agissant pour ses(leurs) besoins personnels et disposant de la pleine capacité juridique de s'engager au titre des présentes.

« **Etablissement Principal** » désigne l'établissement principal de la Société LE CHÂTEAU DES PERES situé Le Château – 35150 PIRE-CHANCE. N° SIRET : 524 176 682 00036.

« **Partie** » ou « **Parties** » désigne le CHÂTEAU DES PERES et le Client

« **Services** » désigne la location de salles, la restauration, les visites guidées et les activités de cohésion de groupes, hébergement

« **Site Internet** » désigne le site internet dédié au Château des Pères accessible à l'adresse suivante : <https://www.chateaudesperes.fr>

## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes C.G.V. s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de location de salles, de restauration, de vente de produits, de visites guidées et d'activités de cohésion de groupes (ci-après les « Services ») proposés par le CHÂTEAU DES PERES à ses Clients. Elles s'appliquent notamment aux Clients consommateurs à l'exclusion des stipulations qui contreviendraient aux dispositions du Code de la Consommation.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le Site Internet.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute réservation. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Le Client déclare en acceptant les présentes C.G.V. :

- Avoir la pleine capacité juridique de s'engager au titre des présentes C.G.V. ;
- Être en mesure de sauvegarder et/ou d'imprimer les présentes C.G.V.

Les coordonnées physiques du CHÂTEAU DES PERES, ainsi que de son établissement principal sont les suivantes :

LE CHÂTEAU DES PERES  
Le Château  
35150 PIRE-CHANCE  
France

Les présentes C.G.V. sont accessibles à tout moment sur le Site Internet du CHÂTEAU DES PERES et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Toute commande, tout devis accepté ou tout contrat signé implique de la part du Client, l'acceptation totale et sans réserve des présentes C.G.V. Le Client reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire. Aucune dérogation aux présentes C.G.V. n'est possible sans l'acceptation spéciale et écrite du CHÂTEAU DES PERES.

Si l'une quelconque des clauses de ces C.G.V. se révélait illégale pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses en cause seraient réputées non écrites, la convention conclue entre les Parties étant maintenue intégralement pour tous les autres effets.

Le fait pour le CHÂTEAU DES PERES de ne pas se prévaloir à un moment donné des présentes C.G.V. ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

Le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes C.G.V., en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières intégrées dans le contrat conclu avec le Client.

Le CHÂTEAU DES PERES se réserve la faculté de modifier les présentes C.G.V. à tout moment. Les C.G.V. applicables sont celles en vigueur au jour de la passation de la commande par le Client.

## **ARTICLE 2 – COMMANDES**

### **Passage de la commande**

Les commandes du Client se font par écrit, et sont formalisées par un devis adressé au Client. Il appartient ensuite au Client de vérifier l'exactitude des Services détaillés sur le devis et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation écrite de ladite proposition avec retour du devis signé. Par exception, pour les prestations de restauration, les commandes ne deviennent parfaites qu'après versement des arrhes par le Client.

Le devis est valide pendant une durée de 15 jours (sauf exception) pour les prestations de locations de salles.

Le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Dispositions spécifiques aux Consommateurs : le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, notamment liés à la capacité d'accueil ou aux modalités de location.

### Modification ou annulation de commande

Une commande acceptée par le CHÂTEAU DES PERES pourra être modifiée, sans indemnité à sa charge, notamment en cas de modification de la réglementation, de travaux nécessaires dans l'environnement de la prestation commandée ou encore pour la bonne gestion d'autres réservations. A titre d'exemple, aucune indemnité ne sera mise à la charge du CHÂTEAU DES PERES pour un changement d'attribution de salle concernant les séminaires.

Les modifications convenues entre les Parties devront être confirmées au client par écrit. Tous les frais afférents à la modification ou l'annulation de la commande par le Client seront supportés par celui-ci.

En cas de modification du nombre de participants, pour des raisons inhérentes à la gestion du Domaine du Château des Pères le client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, ce qui pourrait engendrer des frais supplémentaires selon le nouvel espace réservé.

En cas d'annulation de la prestation par le CHÂTEAU DES PERES pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure tels que prévus par la réglementation en vigueur (Article 1218 du Code Civil), ou les cas de fermetures ou d'interdictions d'activités ordonnées en raison d'un état d'urgence sanitaire, ou du fait d'un tiers, les versements effectués par le Client seront remboursés, sous réserve de l'imputation des charges qu'il aura éventuellement supportées du fait d'une défaillance du Client.

A titre de clause pénale, toute annulation à l'initiative du CHÂTEAU DES PERES, sauf les cas cités ci-dessus, donnera lieu à réparation du préjudice du Client à hauteur du double du montant des arrhes versées.

Toute annulation de commande devra être communiquée au CHÂTEAU DES PERES par écrit.

<b>ANNULATION TOTALE</b>	<b>+ de 1 an</b>	<b>Entre 1 an et 6 mois et un jour</b>	<b>Entre 6 mois et 2 mois et un jour</b>	<b>Entre 60 jours et 30 jours</b>	<b>-De 30 jours</b>	<b>-De 10 jours</b>
D'une ou plusieurs prestations	Restitution totale des arrhes	50% des arrhes restituées	Totalité des arrhes conservées par le Château des Pères	50% des prestations réservées conservées par le Château des Pères	Totalité de la prestation conservée par le Château des Pères	Totalité du montant de la prestation conservée par le Château des Pères

<b>VARIATION DU NOMBRE DE PERSONNES</b>	<b>+ 60 jours avant la prestation</b>	<b>Entre 60 jours et 30 jours</b>	<b>+ de 30 jours à 10 jours avant l'évènement</b>	<b>-De 10 jours</b>
Location de Salle, restauration et activités diverses	Toute annulation partielle transmise au moins 30 jours avant l'évènement pourra être prise en compte sans frais supplémentaires.	Toute annulation partielle transmise au moins 30 jours avant l'évènement pourra être prise en compte sans frais supplémentaires.	Tolérance d'une annulation de maximum 10% des effectifs du groupe sans frais supplémentaires. Toute personne annulée au-delà des 10% sera facturée à tarif plein	L'effectif transmis 10 jours ouvrables avant l'évènement sera l'effectif retenu pour la facturation.
Hébergement	Toute annulation partielle transmise au moins 60 jours avant l'évènement pourra être prise en compte sans frais supplémentaires.	Tolérance d'une annulation de maximum 10% des effectifs du groupe sans frais supplémentaires. Toute personne annulée au-delà des 10% sera facturée à 50%	Tolérance d'une annulation de maximum 10% des effectifs du groupe sans frais supplémentaires. Toute personne annulée au-delà des 10% sera facturée à tarif plein	L'effectif transmis 10 jours ouvrables avant l'évènement sera l'effectif retenu pour la facturation.

\*En cas d'annulation partielle portant sur la diminution de la durée de la manifestation, et/ou des prestations commandées, la règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues dans les conditions d'annulation totales.

### **ARTICLE 3 – PRIX**

Les Services proposés par le CHÂTEAU DES PERES sont fournis aux tarifs en vigueur communiqués par le CHÂTEAU DES PERES, selon le devis établi lors de l'enregistrement de la commande.

Ces prix sont mentionnés sur le devis, à la fois hors taxes et toutes taxes comprises. Le devis a une durée de validité de QUINZE (15) jours. Passé ce délai, les éléments indiqués dans le devis ne sont plus valables. Les prix ne sont plus révisables à compter de la signature du devis.

Les prix sont soumis au taux de la TVA en vigueur au moment de la facturation. Toute modification de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties les Services, sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis au Client, ainsi que sur les prix des commandes en cours d'exécution.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le CHÂTEAU DES PERES pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes C.G.V.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont émises par le CHÂTEAU DES PERES lors de la fourniture des Services commandés.

Le prix est payable au lieu de l'Etablissement Principal du CHÂTEAU DES PERES, à savoir LE CHÂTEAU DES PERES – Le Château – 35150 PIRE-CHANCE.

Le versement d'arrhes correspondant à 50% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Le CHÂTEAU DES PERES ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client, si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessous indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs, qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le CHÂTEAU DES PERES.

Le solde du prix est payable dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à ce dernier, des pénalités de retard calculées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit, acquises au CHÂTEAU DES PERES, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le CHÂTEAU DES PERES serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client, en cas de retard de paiement. Le CHÂTEAU DES PERES pourra demander au Client, sur présentation des justificatifs, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.

Sans préjudice de la mise en œuvre des dispositions susvisées, le CHÂTEAU DES PERES est fondé à réclamer tous dommages et intérêts pour les préjudices subis du fait du défaut de paiement et non couverts par l'intérêt de retard.

## **ARTICLE 5 – RESPECT DES PROGRAMMES ETABLIS – DEPASSEMENT D'HORAIRE**

Le déroulement de la manifestation avec un timing précis des activités est défini en amont de la manifestation. Les horaires d'accès aux espaces de séminaires sont ceux définis en amont dans le programme de l'évènement.

Le non-respect du programme défini est susceptible de modifier les horaires de travail des salariés du CHÂTEAU DES PERES ou les accords signés avec des prestataires extérieurs.

Pour ces raisons, un dépassement d'horaire (repas ou activité retardés) donnera lieu à une facturation complémentaire établie sur la base de DEUX EUROS (2 €) par participant, avec un minimum de VINGT EUROS (20 €), à partir de QUARANTE (40) minutes de retard.

Le Client devra spécifier au CHÂTEAU DES PERES au plus tard 72 heures avant l'évènement, la configuration souhaitée de la salle de séminaire

Si la disposition de la salle doit être modifiée le jour de l'évènement à la demande du Client, une indemnité égale à CENT EUROS (100 €) TTC lui sera facturée.

## **ARTICLE 6 – EXTRAS**

Tous les Extras, non pris en charge par le Client (bar, massages etc...) doivent être réglés sur place par chacun des participants concernés, avant son départ.

A défaut de règlement, les montants dus seront facturés en direct au Client qui est solidairement responsable de leur paiement.

## **ARTICLE 7 – CHOIX DES MENUS**

**Le choix des menus et des plats (uniques pour tous les convives) devra être transmis au moins DIX (10) jours avant l'évènement.**

Au-delà de 10 jours, le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit d'imposer un choix dans la catégorie retenue par le Client.

Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à aucune minoration de prix

## **ARTICLE 8 – FOURNITURE DE SERVICES**

Les Services commandés par le Client seront fournis selon les modalités précisées au devis ou sur tout autre support contractuel ayant fait l'objet d'un accord entre le CHÂTEAU DES PERES et le Client.

Le CHÂTEAU DES PERES s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais convenus avec le Client. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatifs.

Sauf dispositions contraires précitées, pour les consommateurs, si les Services commandés n'ont pas été fournis dans les délais convenus, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L216-1 et suivants du Code de la Consommation.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DU CHÂTEAU DES PERES – GARANTIE**

Le CHÂTEAU DES PERES garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité dans la réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies au devis.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le CHÂTEAU DES PERES, par écrit, desdits défauts de conformité dans un délai de HUIT (8) jours à compter de la réalisation de la prestation.

Le CHÂTEAU DES PERES remboursera ou rectifiera ou fera rectifier, dans la mesure du possible, les Services jugés défectueux dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivants la constatation par le CHÂTEAU DES PERES du défaut. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du CHÂTEAU DES PERES est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le CHÂTEAU DES PERES ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. Les Services sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

La responsabilité du CHÂTEAU DES PERES ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la convention, soit du fait du Client, soit du fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, soit d'un cas de force majeure. En aucun cas, la responsabilité du CHÂTEAU DES PERES ne pourra être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs.

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Client prendra les lieux réservés dans l'état où ils se trouveront le jour de leur entrée en jouissance, et s'engage à conserver les bâtiments et les agencements identiques en fin de période, tels qu'il les aura reçus. Ainsi, aucune modification, de quelque type que ce soit ne pourra être exigée par le Client.

Il tiendra les lieux réservés en bon état, il remplacera s'il y a lieu, les meubles et objets mobiliers et à les rendra à l'expiration de la jouissance, sans aucune détérioration ni dégradation ; toute détérioration ou objet manquant sera facturé.

Le Client usera des locaux réservés raisonnablement et suivant la destination définie par les Parties.

Il s'engage à maintenir le parc, les arbres et toute végétation en bon état, et ne déplacera les pots éventuellement existants, sous aucun prétexte ; **plus particulièrement, il prendra soin qu'aucune dégradation ne soit effectuée sur les œuvres exposées dans le parc.**

La réservation effectuée ne pourra être cédée à toute autre personne ou entité sans l'accord écrit du CHÂTEAU DES PERES. En cas de cession autorisée, le Client signataire du devis restera garant solidaire du cessionnaire, pour le paiement et l'exécution de tous les engagements définis dans le devis.

Le cessionnaire sera tenu de respecter les présentes C.G.V.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux réservés en application du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 et du Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017.

L'utilisation de pétards, fumigènes, lanternes volantes, feux d'artifices, etc. est interdite dans les locaux et dans le parc.

L'utilisation de barnums ou de tentes extérieures est strictement interdite sur le Domaine sans l'accord écrit du CHÂTEAU DES PERES.

Toute décoration (ballons, pancartes, affiches, etc.) devra impérativement être enlevée sans détérioration à la fin de l'évènement. De plus, aucun percement de mur ou de poutre ne pourra être effectuée (pour fixer les éléments de décoration par exemple).

Le Client s'engage à respecter l'intimité des autres clients ainsi que les biens du CHÂTEAU DES PERES. Le Client ne pourra pénétrer dans aucuns autres locaux que ceux réservés par ses soins.

### **ARTICLE 11 – CONSOMMATEURS – INFORMATION PRECONTRACTUELLE**

Le Client consommateur reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes C.G.V. et de toutes informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la Consommation.

### **ARTICLE 12 – ACTIVITES**

Le Client assume en toute connaissance de cause, les risques courus par les participants lors de la pratique de certaines activités. Il s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir, au CHÂTEAU DES PERES et aux différents prestataires.

Le Client doit être assuré en Responsabilité Civile et il est recommandé pour les participants d'être titulaires d'une assurance individuelle accident.

Le CHÂTEAU DES PERES se réserve le droit d'annuler ou de modifier le contenu d'un programme si des raisons particulières l'imposent, comme la sécurité du groupe, les raisons climatiques ou des évènements imprévus.

Dans ce cas, cette annulation sera déduite du montant correspondant défini au devis.

### **ARTICLE 13 – SACEM**

Il est rappelé au Client qu'une déclaration doit être effectuée par ses soins auprès de la SACEM pour chaque manifestation à caractère musical avec ou sans spectacle, organisée par un intermédiaire autre que le CHÂTEAU DES PERES.

### **ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le CHÂTEAU DES PERES reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du CHÂTEAU DES PERES qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **ARTICLE 15 – IMPREVISION**

Les présentes C.G.V. excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code Civil pour toutes opérations de fourniture de Services du CHÂTEAU DES PERES au Client. Le CHÂTEAU DES PERES et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

### **ARTICLE 16 – RESOLUTION**

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive des présentes en application de l'article 1224 du Code Civil.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations qui lui incombe, la Partie lésée pourra demander la résolution du contrat. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit 30 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou en partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE – LANGUE**

Les présentes C.G.V. et les opérations qui en découlent entre le CHÂTEAU DES PERES et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes C.G.V. sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 18 – LITIGE**

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de Services conclues en application des présentes C.G.V. pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le CHÂTEAU DES PERES et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de RENNES.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la Consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

## **ARTICLE 19 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable de traitement des données personnelles traitées par le CHÂTEAU DES PERES est la Société GROUPE LEGENDRE, SAS dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE (440 919 777 RCS RENNES).

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (RGPD), il est rappelé que les données nominatives demandées au Client ont pour finalité le traitement de sa commande et l'établissement des factures, notamment. Leur récolte est rendue nécessaire et obligatoire pour la bonne réalisation des Services commandés.

Ces données peuvent être communiqués aux éventuels partenaires du CHÂTEAU DES PERES chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes.

Les données sont conservées en application des durées légales.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Ces droits peuvent être exercés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi auprès du Délégué à la protection des données personnelles du GROUPE LEGENDRE dont les coordonnées sont les suivantes : [dpo@groupe-legendre.com](mailto:dpo@groupe-legendre.com) ou par courrier au 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE – GROUPE LEGENDRE – DPO.

Le Client pourra procéder à une réclamation directement auprès des services de la CNIL – 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07 – Tel. 01 53 73 22 22